



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2019-12

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-03-003 - ARRETE N° 2019 - 220 Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Meuniers » sis 38 rue des Meuniers à Bagneux, géré par la SAS « Le Clos des Meuniers », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) (3 pages) Page 3

IDF-2019-12-03-004 - ARRETE N° 2019 - 221 Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Garlande » sis 16 avenue de Garlande à Bagneux, géré par la SAS « Maison de retraite Villa Garlande », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) (3 pages) Page 7

IDF-2019-10-28-029 - ARRETE N° 2019- 218 Portant changement du statut juridique de la SARL « VANVES », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Médicis » sis 26, rue Diderot à Vanves (92700), en SAS « VANVES » (3 pages) Page 11

IDF-2019-12-05-004 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-134 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 15

IDF-2019-12-05-005 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-135 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 18

IDF-2019-12-05-006 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-136 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 21

IDF-2019-12-04-004 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-137 portant modification de l'arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-70 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 24

IDF-2019-12-04-005 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-138 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2019-12-04-003 - ARRÊTE DRIEA IdF 2019-1472 portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la zone d'essais Matériel Roulant située sur la rue Christophe Colomb et sur une partie de la voie des Cosmonautes dans la commune de Choisy-le-Roi, à l'acheminement des rames et à la réalisation des essais dynamiques, permettant de procéder à la réception des rames de la future ligne de tramway T9 (3 pages) Page 31

IDF-2019-12-06-004 - Décision DRIEA IF n° 2019-1430 modifiant la décision DRIEA IF n° 2017-1 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (2 pages) Page 35

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2019-12-09-001 - A R R E T E Modifiant l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly (3 pages) Page 38

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-03-003

ARRETE N° 2019 - 220

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Meuniers » sis 38 rue des Meuniers à Bagneux, géré par la SAS « Le Clos des Meuniers », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

ARRETE N° 2019 - 220

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Meuniers » sis 38 rue des Meuniers à Bagneux, géré par la SAS « Le Clos des Meuniers », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté conjoint du 20 janvier 2005 autorisant la société «Le Clos des Meuniers» à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 99 places d'hébergement permanent sur la commune de Bagneux ;
- VU** la déclaration de dissolution et de transmission à titre universel de patrimoine social de la SAS « Le Clos des Meuniers » au profit de la SA « ORPEA » en date du 28 novembre 2014 ;
- VU** l'extrait KBIS de la SA « ORPEA », à jour au 11 septembre 2019 ;
- VU** le courrier du 25 mars 2016 du groupe ORPEA informant de la dissolution sans liquidation de la SAS « Le Clos des Meuniers », filiale de la SA « ORPEA » et demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Le Clos des Meuniers » au profit de la SA «ORPEA » ;

CONSIDERANT que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD «Le Clos des Meuniers», sis 38 rue des Meuniers à Bagneux, géré par la SAS «Le Clos des Meuniers», au profit de la SA «ORPEA» dont le siège social est situé au 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux, est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à :

- 99 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD LE CLOS DES MEUNIERS**

Numéro FINESS Etablissement : 92 000 612 9

Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 99

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : **SA ORPEA**

Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut juridique : 73

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
la Directrice générale adjointe
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-03-004

ARRETE N° 2019 - 221

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Garlande » sis 16 avenue de Garlande à Bagneux, géré par la SAS « Maison de retraite Villa Garlande », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

ARRETE N° 2019 - 221

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Garlande » sis 16 avenue de Garlande à Bagneux, géré par la SAS « Maison de retraite Villa Garlande », au profit de la SA « ORPEA » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** le Code de la Sécurité sociale ;
- VU** le Code de Justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 14 août 2002 autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Villa Garlande » sur la commune de Bagneux ;

VU la déclaration de dissolution et de transmission à titre universel de patrimoine social de la SAS « Maison de retraite Villa Garlande » au profit de la SA « ORPEA » en date du 28 novembre 2014 ;

VU l'extrait KBIS de la SA « ORPEA », à jour au 11 septembre 2019 ;

VU le courrier du 25 mars 2016 du groupe ORPEA informant de la dissolution sans liquidation de la SAS « Maison de retraite Villa Garlande », filiale de la SA «ORPEA » et demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Villa Garlande » au profit de la SA « ORPEA » ;

CONSIDERANT que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD «Villa Garlande» sis 16 avenue de Garlande à Bagneux, géré par la SAS « Maison de retraite Villa Garlande», au profit de la SA «ORPEA» dont le siège social est situé au 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux, est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à :

- 90 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD VILLA GARLANDE**
Numéro FINESS Etablissement : 92 081 575 0
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 90
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Gestionnaire : **SA ORPEA**
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 015 2
Code statut juridique : 73

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
la Directrice générale adjointe
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-28-029

ARRETE N° 2019- 218

Portant changement du statut juridique de la SARL «
VANVES », gestionnaire de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence Médicis » sis 26, rue Diderot à
Vanves (92700), en SAS « VANVES »

ARRETE N° 2019- 218

Portant changement du statut juridique de la SARL « VANVES », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Médecis » sis 26, rue Diderot à Vanves (92700), en SAS « VANVES »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2009-075 en date du 1^{er} avril 2009 portant modification des capacités de l'EHPAD « Résidence Médecis », portant sa capacité totale à 110 places (98 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour la période 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 ;
- VU** les statuts mis à jour de la SAS « Vanves » en date du 15 février 2018 ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « Vanves » en date du 12 novembre 2018 ;

- CONSIDERANT** que la SARL « VANVES », sise 26, rue Diderot à Vanves (92170) gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Médicis », sis 26, rue Diderot à Vanves (92170), change de statut juridique et devient SAS «VANVES» ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Médicis» à Vanves ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La SAS « VANVES », sise 26, rue Diderot à Vanves (92170) est gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Médicis », sis 26, rue Diderot à Vanves (92170).

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence Médicis » a une capacité totale de 110 places réparties de la manière suivante :

- 98 places d'hébergement permanent
- 12 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE MEDICIS**
Numéro FINESS Etablissement : 92 001 216 8
Code catégorie : 500
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 98
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 12
Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Gestionnaire : **SAS VANVES**
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 415 4
Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 28 octobre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
la Directrice générale adjointe
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-05-004

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-134 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-134
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 19 juillet 1967, portant octroi de la licence n°92#002205 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 16-18 avenue du Bois à CHATENAY-MALABRY (92290) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-46 en date du 25 avril 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 5 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290) et octroyant la licence n°92#002365 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu le 18 octobre 2019 par lequel Madame Sylvie BENICHOU informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 5 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290) suite à transfert et restitue la licence n°92#002205 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 25 avril 2019 susvisé, sise 5 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290) et exploitée sous la licence n°92#002365, est effectivement ouverte au public à compter du 12 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002365 entraîne la caducité de la licence n°92#002205 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 11 novembre 2019 au soir, la caducité de la licence n°92#002205, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002365, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 5 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 décembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-05-005

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-135 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-135
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 23 mars 1955, portant octroi de la licence n°78#000608 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 4 Grande Rue à DAMMARTIN-EN-SERVE (78111) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-22 en date du 26 février 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 12 Grande Rue à DAMMARTIN-EN-SERVE (78111) et octroyant la licence n°78#001296 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 24 octobre 2019 par lequel Madame Caroline COPIN, titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE COPIN, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 12 Grande Rue à DAMMARTIN-EN-SERVE (78111) suite à transfert et restitue la licence n°78#000608 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 26 février 2019 susvisé, sise 12 Grande Rue à DAMMARTIN-EN-SERVE (78111) et exploitée sous la licence n°78#001296, est effectivement ouverte au public à compter du 8 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001296 entraîne la caducité de la licence n°78#000608 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 7 juillet 2019 au soir, la caducité de la licence n°78#000608, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001296, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 12 Grande Rue à DAMMARTIN-EN-SERVE (78111).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 décembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-05-006

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-136 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-136
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 4 août 1947, portant octroi de la licence n°77#000134 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 64 rue du Général Maunoury à SAINT-SOUPPLETS (77165) ;
- VU l'arrêté en date du 8 décembre 1992, ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 42 rue du Général Maunoury à SAINT-SOUPPLETS (77165) et conservant la licence n°77#000134 ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-09 en date du 7 février 2019 et l'arrêté modificatif n°DOS/EFF/OFF/2019-26 en date du 4 mars 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 35 rue du Bourget à SAINT-SOUPPLETS (77165) et octroyant la licence n°77#000600 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 24 octobre 2019 par lequel Monsieur Laurent FEROC, titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE FEROC, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 35 rue du Bourget à SAINT-SOUPPLETS (77165) suite à transfert et restitue la licence n°77#000134 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêtés du 7 février 2019 et du 4 mars 2019 susvisés, sise 35 rue du Bourget à SAINT-SOUPPLETS (77165) et exploitée sous la licence n°77#000600, est effectivement ouverte au public à compter du 2 septembre 2019 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000600 entraîne la caducité de la licence n°77#000134 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 1^{er} septembre 2019 au soir, la caducité de la licence n°77#000134, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000600, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 35 rue du Bourget à SAINT-SOUPPLETS (77165).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 décembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-04-004

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-137 portant modification de
l'arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-70 ayant autorisé le
transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-137
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-70
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-70 du 2 juillet 2019 ayant autorisé Monsieur Laurent CHAN et Madame Virginie CHAN, représentant légaux de la SELARL PHARMACIE CHAN, à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du 38 avenue Liégeard à SEVRAN (93270) vers le local sis 4 boulevard de Westinghouse, au sein de la même commune et octroyant à la nouvelle officine la licence n° 93#002537 ;
- VU la demande en date du 21 novembre 2019, complétée le 27 novembre suivant, sollicitant la modification de la licence n° 93#002537 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-70 en date du 2 juillet 2019 ayant autorisé Monsieur Laurent CHAN et Madame Virginie CHAN, représentant légaux de la SELARL PHARMACIE CHAN, à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du 38 avenue Liégeard à SEVRAN (93270) vers le local sis 4 boulevard de Westinghouse, au sein de la même commune est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Laurent CHAN et Madame Virginie CHAN sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-70 du 2 juillet 2019 autorisant Monsieur Laurent CHAN et Madame Virginie CHAN, représentant légaux de la SELARL PHARMACIE CHAN, à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du 38 avenue Liégeard à SEVRAN (93270) vers le local sis 4 boulevard de Westinghouse, au sein de la même commune, est modifié comme suit,

Les termes :

« 4 boulevard de Westinghouse »

sont remplacés par les termes :

« 02A boulevard Westinghouse ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 décembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France


IDF-2019-12-04-005

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-138 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-138
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 mai 1943 portant octroi de la licence n° 93#001302 à l'officine de pharmacie sise 44 rue Magenta à PANTIN (93500) ;
- VU la demande enregistrée le 5 septembre 2019, présentée par Monsieur Hervé LE GALL, représentant de la SNC PHARMACIE MAGENTA et pharmacien titulaire de l'officine sise 44 rue Magenta à PANTIN (93500), en vue du transfert de cette officine vers le 13 avenue Edouard Vaillant / 2 rue Danton – ZAC des Grands Moulins de Pantin, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 6 novembre 2019 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 5 novembre 2019 ;

- 
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 22 octobre 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 5 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 550 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune, dans un quartier délimité au Nord par les voies de chemin de fer, à l'Est par la rue Delizy (D20), au Sud par le canal de l'Ourcq et à l'Ouest par la frontière communale ;
- CONSIDERANT que d'autres officines accessibles au public par voie piétonnière existent au sein du quartier d'origine, délimité au Nord par l'avenue Jean Jaurès, à l'Est par l'avenue Edouard Vaillant, au Sud par les voies de chemin de fer et à l'Ouest par la frontière communale ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et des dessertes par les transports en commun;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hervé LE GALL, représentant de la SNC PHARMACIE MAGENTA et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 44 rue Magenta vers le 13 avenue Edouard Vaillant / 2 rue Danton – ZAC des Grands Moulins de Pantin, au sein de la même commune de PANTIN (93500).

ARTICLE 2 : La licence n° 93#002540 est octroyée à l'officine sise 13 avenue Edouard Vaillant / 2 rue Danton – ZAC des Grands Moulins de Pantin à PANTIN (93500).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 93#001302 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 décembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2019-12-04-003

ARRÊTE DRIEA IdF 2019-1472

portant approbation du dossier d'autorisation des tests et
essais (DAE) relatif à la zone
d'essais Matériel Roulant située sur la rue Christophe
Colomb et sur une partie de la voie
des Cosmonautes dans la commune de Choisy-le-Roi, à
l'acheminement des rames et à la
réalisation des essais dynamiques, permettant de procéder
à la réception des rames de la
future ligne de tramway T9

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE DRIEA IdF 2019-1472

portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la zone d'essais Matériel Roulant située sur la rue Christophe Colomb et sur une partie de la voie des Cosmonautes dans la commune de Choisy-le-Roi, à l'acheminement des rames et à la réalisation des essais dynamiques, permettant de procéder à la réception des rames de la future ligne de tramway T9

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 et 70 ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 103 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public urbain et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n°2003-425 susvisé ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2018-04-24-008 du 24 avril 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 7 octobre 2019, adressé au Préfet de la région d'Île-de-France, transmettant le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la zone d'essais Matériel Roulant située sur la rue Christophe Colomb et sur une partie de la voie des Cosmonautes dans la commune de Choisy-le-Roi, à l'acheminement des rames et à la réalisation des essais dynamiques, permettant de procéder à la réception des rames de la future ligne de tramway T9 ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la zone d'essais Matériel Roulant située sur la rue Christophe Colomb et sur une partie de la voie des Cosmonautes dans la commune de Choisy-le-Roi, à l'acheminement des rames et à la réalisation des essais dynamiques, permettant de procéder à la réception des rames de la future ligne de tramway T9 dans sa version 1 du 12 septembre 2019, transmis par le courrier susvisé d'Île-de-France Mobilités du 7 octobre 2019 et ses compléments transmis par courrier d'Île-de-France Mobilités du 29 novembre 2019 ;

- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié agréé (OQA) Bureau Veritas dans sa version 2 du 20 septembre 2019 et l'avis complémentaire évaluant les PV d'essais du 29 novembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Département de la Sécurité des Transports Guidés du 3 décembre 2019 ;
- Vu l'avis du préfet du Val-de-Marne du 4 décembre 2019.

ARRETE

- Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la zone d'essais Matériel Roulant située sur la rue Christophe Colomb et sur une partie de la voie des Cosmonautes dans la commune de Choisy-le-Roi, à l'acheminement des rames et à la réalisation des essais dynamiques, permettant de procéder à la réception des rames de la future ligne de tramway T9 dans sa version 1 du 12 septembre 2019, transmis par le courrier susvisé d'Île-de-France Mobilités du 7 octobre 2019 et ses compléments transmis par courrier d'Île-de-France Mobilités du 29 novembre 2019 est approuvé.
- Article 2 La circulation, sans voyageurs et à titre d'essais, des rames sur la zone d'essais Matériel Roulant est autorisée dans les conditions définies ci-après ;
- Article 3 Les tests et essais seront réalisés dans le strict respect des dispositions prévues dans le dossier d'autorisation susvisé et dans le procès verbal d'ouverture de zone daté du 22 novembre 2019 (réf : MOEG ESS 403 GEN 013 A) susvisé. Les contraintes listées dans le dossier devront faire l'objet d'une information spécifique aux agents de conduite concernés et aux participants aux essais.
- Article 4 La vérification de l'étanchéité de la zone fermée devra être réalisée au lancement de chaque journée d'essais.
- Article 5 A ce stade du projet, la partie sud de la zone d'essais, non concernée directement par les essais dynamiques du matériel roulant, n'est pas livrée ni électrifiée. Si cette section venait à être réalisée avant la remise du DAE ligne, un dossier complémentaire sera transmis au préfet de la région d'Île-de-France et au DSTG au moins 6 jours ouvrés avant l'ouverture de la nouvelle zone. Ce dossier comprendra :
 - une présentation de la phase d'essais ;
 - les procès verbaux complémentaires, dont les PV de Maîtrise d'œuvre ;
 - les mesures complémentaires pour la couverture des risques ;
 - l'avis formel et, le cas échéant, les réserves émises par l'OQA.
- Article 6 Tout événement notable lié à la sécurité et survenant au cours de ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services de l'État.
- Article 7 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être retirée sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés.
- Article 8 Les essais matériel roulant ainsi que la validation de la rame tête de série seront effectués dans le respect des dispositions opérationnelles figurant dans le dossier d'autorisation des essais matériel roulant ABD9002382085, indice D du 20/11/2019.
- Article 9 Toutes les recommandations formulées par le constructeur Alstom pour les essais de validation de la rame tête de série devront être prises en compte par toutes les entités en charge de la réalisation des essais.

- Article 10 La mise à jour du dossier d'autorisation des essais matériel roulant ABD9002382085 sera transmise avec le dossier d'autorisation des tests et essais relatif aux essais de l'intégralité de la ligne.
- Article 11 Au terme des essais matériel roulant, la configuration type de la rame de tête de série, identifiée comme la rame 902, sera définie et évaluée par l'OQA. Le rapport de sécurité de l'OQA ainsi que les documents relatifs à la rame tête de série seront transmis pour avis au Préfet de la région d'Île-de-France et au STRMTG.
- Article 12 Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 décembre 2019
Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2019-12-06-004

Décision DRIEA IF n° 2019-1430 modifiant la décision
DRIEA IF n° 2017-1
portant organisation *réorganisation de la DRIEA* des services de la Direction régionale
et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ÎLE DE FRANCE

**Décision DRIEA IF n° 2019-1430 modifiant la décision DRIEA IF n° 2017-1
portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'avis du 25 juin 2019 du comité technique spécial hors DiRIF de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'avis du 25 juin 2019 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail hors DiRIF de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Sur proposition de la secrétaire générale,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est modifiée comme suit.

Article 2 : A l'article 3.2 de la décision visée à l'article 1^{er}, le paragraphe concernant « **le service de l'aménagement durable des territoires** » de « **l'unité départementale de Seine-Saint-Denis** » est remplacé par les dispositions suivantes :

- « *** le service de l'aménagement durable des territoires** composé :
- x du pôle planification, urbanisme et aménagement
 - x du pôle analyse, cartographie et observation
 - x de chargés de mission thématiques et territoriaux ».

Le reste de l'article 3.2 demeure inchangé.

Article 3 : A l'article 4 de la décision visée à l'article 1^{er}, le paragraphe concernant « **le service sécurité des transports** » est modifié de la façon suivante :

« **Le service sécurité des transports** comprend :

- * le département sécurité, éducation et circulation routières** composé :
- x du bureau sécurité et éducation routières
 - x du bureau circulation routière ».

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

Article 4 : La secrétaire générale de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à l'entrée des locaux de la DRIEA IF, situés 21-23 rue Miollis à Paris (75015), et à l'entrée des locaux de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis, situés 7 esplanade Jean Moulin à Bobigny (93003).

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

La directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

signé
Emmanuelle GAY

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2019-12-09-001

A R R E T E

Modifiant l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012
modifié fixant la composition
de la commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SCIL/BC

A R R E T E

Modifiant l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 modifié et R571-70 à R571-80 ;
 - VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;
 - VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** l'arrêté n°2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Orly ;
 - VU** le courriel en date du 7 octobre 2019 de l'association de défense des riverains de l'Aéroport de Paris-Orly (DRAPO) ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié susvisé est ainsi modifié :

A l'article 2, les dispositions du « **3. Au titre des associations : 20 représentants répartis comme suit :** »

- « a) 12 représentants d'associations de riverains de l'aérodrome :
- un représentant de l'association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+) ;
 - un représentant de l'association Alerte nuisances aériennes ;
 - un représentant de l'association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes (EOLE) ;
 - un représentant de l'association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité (PEGASE) ;
 - un représentant de l'association valentonnaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION),
 - un représentant de l'association OYE 349 ;
 - un représentant de l'association Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes ;
 - un représentant de l'association Forges sans nuisances ;
 - un représentant de l'association Vigilance Environnement du Val d'Yerres (AVEVY) ;
 - un représentant de l'association Agir contre les nuisances aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB) ;
 - un représentant de l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;
 - un représentant du Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région. »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « a) 12 représentants d'associations de riverains de l'aérodrome :
- un représentant de l'association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+) ;
 - un représentant de l'association Alerte nuisances aériennes ;
 - un représentant de l'association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes (EOLE) ;
 - un représentant de l'association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité (PEGASE) ;
 - un représentant de l'association valentonnaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION) ;
 - un représentant de l'association OYE 349 ;
 - un représentant de l'association Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes ;

- un représentant de l'association Forges sans nuisances ;
- un représentant de l'association de Défense des riverains de l'aéroport de Paris-Orly (DRAPO) ;
- un représentant de l'association Agir contre les nuisances aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB) ;
- un représentant de l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;
- un représentant du Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région. »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT
Signé